

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 06 novembre

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	14

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 06 novembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 31 octobre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 31 octobre

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, Mme Martini Laurence, Mme Lagardette Marie-Gabrielle, M Langlet Pascal, M Aymard Nicolas

Pouvoirs :

M Charvolin Jean-Jacques donne pouvoir à Pascal Furnion

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Luc Chavassieux

M Grange Christophe donne pouvoir à Didier Guyot

Secrétaire de séance : M Langlet Pascal

D2024_043 – servitude de passage indivision Furnion

Monsieur le maire rappelle qu'il existe une servitude de passage sur la parcelle communale A59 au profit de l'indivision Furnion.

Vu la nécessité de supprimer cette servitude pour réaliser l'aménagement future d'Osmose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Considérant la nécessité d'acter la suppression de la servitude grevant la parcelle communale

A59

Considérant la contrepartie suivante : reprise des revêtements au 47 rue du meunier 69440 Chaussan pour un devis prévisionnel de 3257.70€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Constate que la servitude grevant la parcelle A59 n'a plus lieu d'être

Décide d'engager la commune dans un processus de suppression de cette servitude

Autorise monsieur le Maire à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment l'acte authentique de suppression de ces servitudes.

Dit que le Maire de Chaussan est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
Unanimité

Le Maire

Luc Chavassieux

